

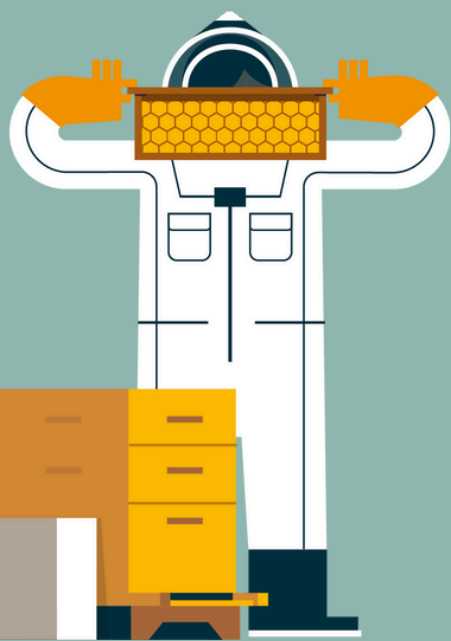
LE RENOUVELLEMENT DES CADRES, UNE PRATIQUE POUR FAVORISER LA QUALITÉ DE SA CIRE

Pourquoi renouveler la cire des cadres de corps ?

La cire d'abeille provenant de vieux cadres, utilisés plus de trois à cinq saisons apicoles, présente une couleur foncée à la suite de l'incorporation inévitable, au cours du temps, de pollen, d'excrétions larvaires, de mues nymphales et de propolis. Cependant, son aspect visuel n'est pas le seul critère à prendre en compte pour définir sa qualité. Étant donné sa nature lipidique, la cire accumule toutes sortes de substances chimiques pouvant impacter la santé des colonies et la qualité des produits de la ruche.

Face à ce constat, le renouvellement des vieux cadres est une pratique permettant de réduire l'accumulation des contaminants dans la cire au fil du temps. Elle permet également de limiter :

- Le transfert de ces résidus vers les produits de la ruche ;
- Les dommages sanitaires : l'accumulation de polluants dans les cires au cours du temps est couplée aux risques de contaminations bactériennes, virales ou parasitaires ;
- La réduction de la taille des individus de la colonie, du fait de la diminution dans le temps du volume des alvéoles des vieilles cires (accumulation des cocons) ;
- Les attaques des cadres par la fausse teigne (car les vieux cadres sont plus susceptibles d'héberger de la fausse teigne).



Comment renouveler mes cadres de corps ?

Le guide de bonnes pratiques apicoles (GBPA) recommande un renouvellement annuel d'un quart à un tiers des cadres de corps, soit un renouvellement complet des cadres tous les 3-4 ans environ (pour un corps à dix cadres). Il est conseillé aux apiculteurs de mettre en place une méthode de rotation permettant d'organiser ce renouvellement des cadres.

La méthode la plus employée consiste à placer les nouveaux cadres autour du couvain dans un premier temps, puis de les déplacer au centre de la ruche lorsqu'ils sont étirés. Les cadres les plus anciens sont progressivement repoussés du centre du corps vers les rives de la ruche. Ils peuvent être retirés à la sortie d'hiver avant qu'ils ne comportent du nectar.

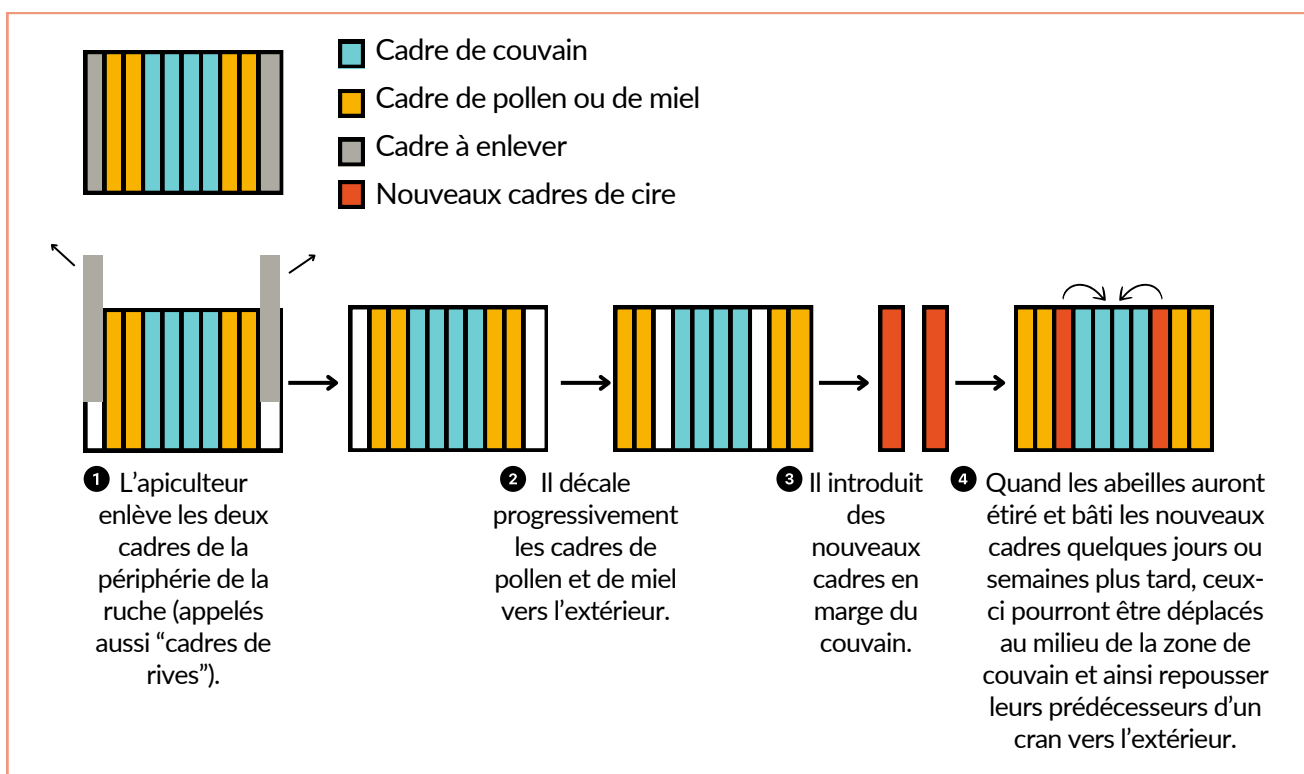


Schéma d'une méthode de rotation des cadres de corps (inspiré de vevebm.free.fr (Agnès Schryve))

Comment faciliter l'identification des cadres ?

Un marquage des nouveaux cadres est conseillé afin d'avoir un repère visuel simple de l'année d'introduction dans les colonies. Le code couleur selon la méthode de marquage des reines (code basé sur cinq couleurs différentes servant à connaître l'âge de la reine) est une option conseillée et facile à mettre en place.



Couleur des reines (et des cadres) en fonction du dernier chiffre de l'année

Pourquoi renouveler la cire des cadres de hausses ?

La qualité de la cire des cadres de hausses se détériore moins rapidement que celle des cadres de corps pour plusieurs raisons : l'absence de cycle de ponte ; leur court contact avec les abeilles et le nectar dans l'année, en période de miellée ; l'absence de contact avec les produits de traitement contre Varroa. Même si visuellement la qualité de cette cire semble s'altérer moins

rapidement, une accumulation des résidus a bien été mise en évidence également dans les cadres de hausses. Ils peuvent être source de contamination des opercules. Dans la pratique, ces cadres sont renouvelés moins régulièrement mais il convient d'observer une vigilance quant à leur sortie du circuit apicole.

Quelques précautions à prendre pour assurer une bonne qualité de la cire pour le renouvellement



S'approvisionner avec de la **cire d'abeille pure** et issue d'opercules (se référer à l'étiquette ou à la facture)



Demander aux fournisseurs tout **document pouvant renseigner** sur la qualité de la cire (résultats d'analyse d'adultération ou d'analyse chimique, certifications, ...)



Vérifier que la cire achetée présente un **numéro de lot** (se référer à l'étiquette ou à la facture)



Préférer le **gaufrage à façon** de sa propre cire (lot personnel) si on dispose de quantités suffisantes



En cas d'incapacité à réaliser le gaufrage à façon de son lot personnel, **regrouper sa cire avec celle d'autres apiculteurs de confiance** en contractualisant les conditions de l'apport (quantité, format et origine de la cire, respect des modalités de traitements contre Varroa, ...) pour atteindre la quantité suffisante



Préférer l'utilisation de **médicaments vétérinaires** dont les substances actives s'accumulent peu dans les cires



Limiter la contamination de la cire par des résidus de traitements acaricides en **respectant les modalités d'application** (dose et durée du traitement)



Se renseigner sur **l'environnement** proche des ruchers



Fiche

Concilier lutte contre varroa et qualité de sa cire



Fiche

L'environnement des ruchers, un facteur clé pour préserver la qualité de sa cire

De plus, il est important de pouvoir **assurer la traçabilité** des feuilles de cire nouvellement introduites dans les ruches afin de les identifier en cas de problèmes d'acceptation ou de développement du couvain.

Pour cela, il est préférable de :

- Conserver les factures d'achat et/ou de transformation de la cire ou tout autre document d'intérêt (attestation de gaufrage, résultats d'analyses, etc.) en veillant à ce que les numéros de lot des cires soient bien inscrits sur les factures
- Apposer une marque correspondant au numéro de lot
- Conserver un échantillon de cire pour chaque lot de cire gaufrée afin de pouvoir réaliser des analyses si besoin.

Bonne pratique

Avant d'introduire des cires gaufrées dans un grand nombre de colonies, en particulier dans le cas d'un nouveau fournisseur, il est intéressant de tester sa qualité auparavant en l'introduisant dans quelques colonies seulement. Il est ainsi possible de comparer son étirement, ainsi que la ponte et le développement du couvain à celle de gaufres déjà testées auparavant. Cette précaution peut permettre la mise en évidence de cires hautement contaminées et/ou adultérées entraînant des conséquences sur la santé et la dynamique de la colonie (couvain mosaïque, affaissement de rayons, etc.).

Fiche

Assurer la traçabilité des cires



Recyclage des cires remplacées

Il est préférable d'écarter de la filière apicole les cires issues du renouvellement des cadres. Elles pourront être valorisées dans d'autres filières, à condition de répondre aux critères de qualité requis dans ces secteurs d'activité. En revanche, pour les cires issues de ruches malades (ex : loque américaine, etc.), elles doivent être incinérées pour éviter la propagation des maladies.

Focus AB

En apiculture biologique, pour les nouveaux cadres de corps et de hausses, la cire utilisée est impérativement issue d'apiculture biologique. Il n'est pas obligatoire de changer toutes les cires de corps pendant l'année de conversion. Ces cadres restent considérés conformes avec une production biologique après l'année de conversion mais leur cire ne peut être vendue comme biologique. Les lots de cire issue de l'apiculture conventionnelle stockés antérieurement à la période de conversion ne peuvent pas être utilisés sur l'exploitation. Sauf dans le cas où cette cire respecte les conditions définies au point 1.2.2 de l'annexe II – Partie 2 du règlement (UE) 2018/848¹ et dans la note sur les

conditions d'utilisation de cire non biologique. On entend par « cire biologique » de la cire d'opercules prélevée dans une ruche qui a subi un an de conversion.

Les acaricides utilisés en apiculture conventionnelle, contrairement aux acides organiques utilisés en AB, sont lipophiles et ont tendance à s'accumuler dans les cires. La rémanence des résidus issus de ces traitements vétérinaires conventionnels pose question dans le cas d'une conversion en AB. En effet, le changement total des cires en deux ans ne garantit pas l'absence de résidus dans les cires.

¹ Au cours de la période de conversion, la cire est remplacée par de la cire provenant de l'apiculture biologique.

La cire d'abeille non biologique peut toutefois être utilisée:

- i) lorsqu'il n'est pas possible de trouver sur le marché de la cire d'abeille issue de l'apiculture biologique;
- ii) lorsqu'il a été établi qu'elle n'est pas contaminée par des substances ou produits dont l'utilisation n'est pas autorisée en production biologique; et
- iii) pour autant qu'elle provienne des opercules des cellules



Fiche

La cire d'abeille en apiculture biologique

